



Le plan d'actions Centre-Val de Loire 2025-2027 pour la stratégie aires protégées

Septembre 2025

Adoptée début 2021 pour la période 2020-2030, la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) a pour ambition de bâtir un réseau cohérent et performant d'aires protégées, articulé autour de sept objectifs majeurs. Le premier fixe une orientation ambitieuse : préserver **30 % du territoire national** - en métropole comme en outre-mer, sur terre comme en mer - dont **10 % placés sous protection forte**.

Pour y parvenir, la stratégie veille à garantir la représentativité des écosystèmes, à favoriser l'interconnexion des aires protégées, et à mobiliser les moyens nécessaires pour renforcer la résilience du réseau face à l'érosion de la biodiversité et aux effets du changement climatique.

Cette ambition repose également sur six autres objectifs stratégiques, garants de la qualité et de la pérennité du réseau : une gestion adaptée et efficace, la promotion d'activités durables, l'intégration des espaces protégés dans les dynamiques territoriales, le développement de la coopération internationale, le renforcement du réseau existant et l'amélioration des connaissances.

Déclinée à l'échelle régionale sous l'impulsion de l'État et en partenariat avec les conseils régionaux, la SNAP se concrétise par la mise en œuvre de **plans d'actions triennaux (PAT)**.

1

La situation en Centre-Val de Loire



À l'échelle régionale, **25,3 % du territoire bénéficient d'une protection**, tous dispositifs confondus, contre une moyenne de 28,1 % en France métropolitaine, hors milieux marins (INPN, 2024). Toutefois, la région Centre-Val de Loire fait partie des régions les moins couvertes par une protection forte, aux côtés des Hauts-de-France et des Pays de la Loire. Seuls **0,16 % de son territoire** en bénéficient, contre une moyenne métropolitaine de 1,5 %. Cette situation s'explique en grande partie par l'absence de vastes espaces naturels contrairement aux régions littorales ou montagneuses.

Le plan 2025-2027 s'inscrit dans la continuité tout en intégrant les enseignements du précédent. Il retient **41 actions**, chacune détaillée dans une fiche dédiée. Ce nouveau plan embrasse une large diversité d'initiatives : création de **deux sites RAMSAR**, **extension de trois parcs naturels régionaux** et de **sept sites Natura 2000**, mise en place de **33 arrêtés de protection de biotope et/ou d'habitats naturels**, en prolongement des actions engagées précédemment.

D'autres mesures viseront à renforcer la mise en œuvre des obligations réelles environnementales (ORE) et à structurer un réseau de gestionnaires d'espaces protégés. Un travail de fond sera également conduit pour intégrer les enjeux liés au changement climatique dans la gestion des milieux naturels.

Ce second plan se veut plus ciblé : les actions ont été recentrées, la concertation avec les partenaires renforcée afin d'améliorer la structuration des projets, et de nouveaux outils de communication seront mobilisés pour sensibiliser davantage les acteurs locaux.

APHN Châteaudun
Papillon Hermite



© M. Willmes

APB Île de la Marquise
Grand Rhinolophe



© P. Désiré

■ Extension Natura 2000

◆ Création site Ramsar

■ Extension d'une protection existante

● Projet APB/APHN

● Projet APB/APHN quasi bouclé

● APB/APHN bouclé au 31/08/2025

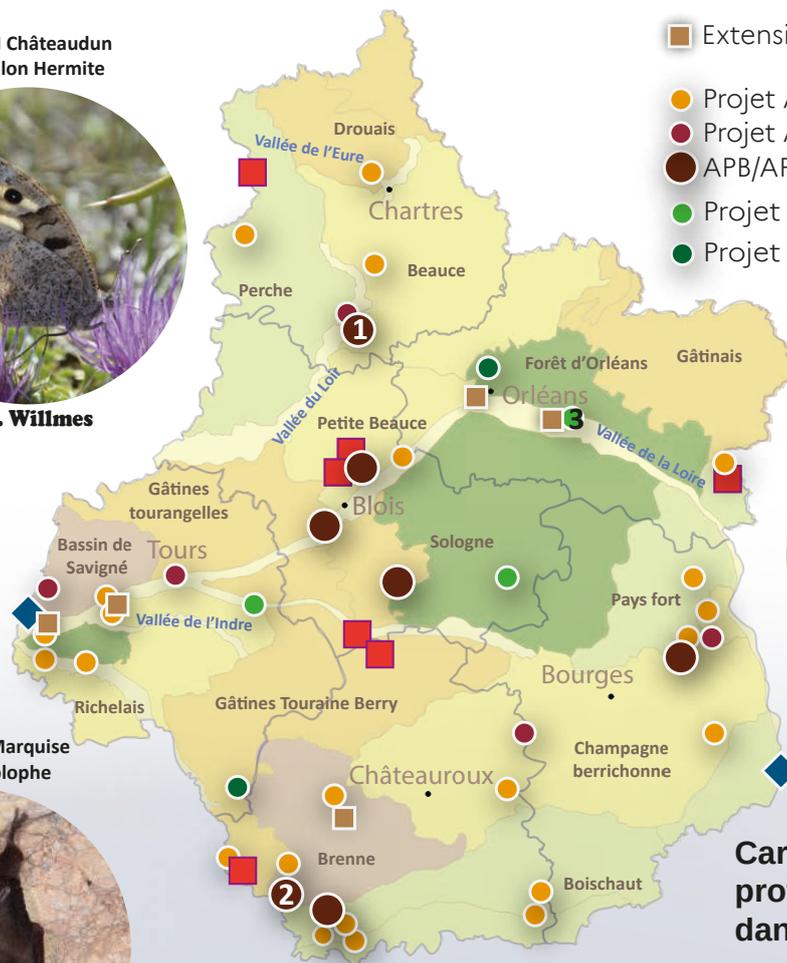
● Projet RNN / RNR

● Projet RB

RNN Guilly
Criquet rouge-queue



© S. Wroza



Carte des principaux espaces protégés pris en compte dans le PAT 2025-2027

APB : arrêté de protection de biotope
APHN : arrêté de protection d'habitats naturels
RNN : réserve naturelle nationale
RNR : réserve naturelle régionale
RB : réserve biologique

La méthode de travail

Tout au long de l'année 2024 et au début de l'année 2025, de **nombreux échanges**, en bilatéral comme en groupes de travail, ont été menés avec l'ensemble des partenaires concernés afin de co-construire ce second plan d'actions.

L'ensemble des fiches qui composent le document ont été élaborées en **collaboration étroite avec les porteurs de projets**, puis validées conjointement.

Les chiffres-clés

41 actions

29 partenaires

33 projets d'arrêtés de protection de biotope/habitats naturels, sur près de **1 500** ha

7 projets d'extension de sites Natura 2000

2 projets de réserves naturelles nationales, **1** projet de réserve naturelle régionale et **2** projets de réserves biologiques

Extension des **3** parcs naturels régionaux sur **57 500** ha



3

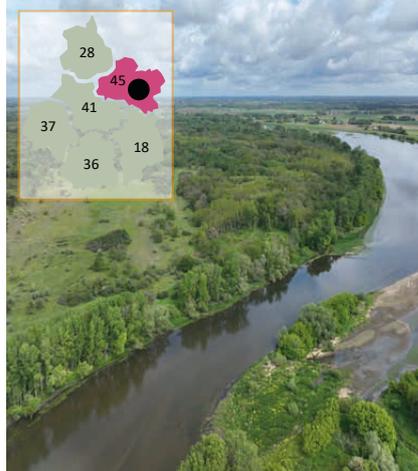
Le suivi et le calendrier

Le plan d'actions 2025-2027 a été présenté au **comité régional biodiversité** en mai 2025. Il sera mis en œuvre jusqu'en fin 2027 par l'ensemble des porteurs de projets.

Un **suivi annuel** sera réalisé par la DREAL avec les acteurs concernés. Un suivi plus fin sera mis en œuvre par les services de l'État (DREAL et DDT) pour ce qui concerne la mise en place de nouvelles protections fortes, axe central de la stratégie pour les aires protégées.

L'ensemble des données recueillies fera l'objet d'une synthèse annuelle transmise au ministère chargé de l'Écologie.

Méandre de Guilly © F. Hergott



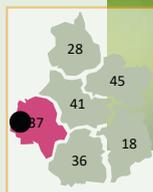
Projet de RNN en cours de réflexion

Un exemple de la richesse biologique dans l'application du PAT 2022-2024 : les papillons de jour

Le plan régional d'actions pour les papillons de jour en Centre-Val de Loire comprend 42 espèces considérées comme menacées et pour lesquelles il est nécessaire d'engager des actions de connaissance / protection / gestion.

Parmi elles, **18 espèces sont présentes sur les 36 sites** pris en compte dans le 1^{er} PAT, soit **quatre espèces sur dix**.

Ainsi, un projet de protection est en cours d'instruction en Indre-et-Loire pour protéger le très rare Azuré de la Sanguisorbe qui ne vit que dans quelques localités en Centre-Val de Loire.



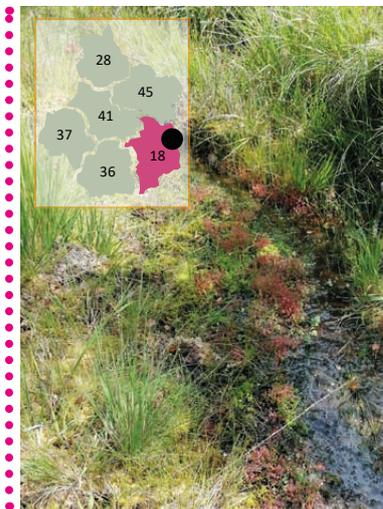
Azuré de la Sanguisorbe, projet d'APBI/APHN, prairies de Saint-Gilles © M. Willmes

Les zones de protection forte au cas par cas

Des espaces protégés / gérés comme les sites des conservatoires d'espaces naturels, les espaces naturels sensibles, les propriétés de l'État ou les sites classés vont pouvoir être reconnus comme **zones de protection forte au cas par cas** après **instruction par la DREAL**. La phase d'instruction démarrera dès la publication des lignes directrices par le ministère. Dans cette attente, la DREAL a d'ores et déjà pris des premiers contacts avec les deux conservatoires d'espaces naturels et plusieurs établissements publics concernant leur domaine foncier. Il est par ailleurs prévu des échanges avec les six conseils départementaux dans le cadre du PAT pour aborder ce nouveau statut de protection.

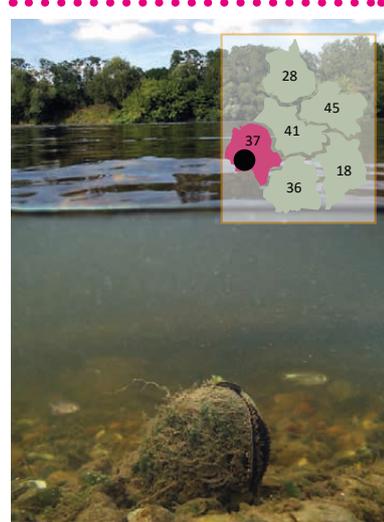
Les obligations réelles environnementales

De nombreux partenaires se sont emparés de l'outil ORE. Ainsi, dans le cadre du PAT 2025-2027, plusieurs projets sont portés par les conservatoires d'espaces naturels, les parcs naturels régionaux de Brenne et de Loire-Anjou-Touraine, Indre Nature, Loiret Nature Environnement, l'association Chérine et FNE Centre-Val de Loire. La DREAL prévoit par ailleurs un webinaire dédié aux collectivités sur ce sujet et la publication d'un « 4 pages » présentant cet outil.



Tourbière de Neuilly-en-Sancerre © K. Delaby

Projet d'APHN en cours



Grande Mulette, projet d'APB en cours
© Biotope



Éperon de Roquezon, APHN © CEN 41

DREAL Centre-Val de Loire
Sebrinal,
5, avenue Buffon - CS 96407
45064 Orléans - cedex 2
Courriel : sebrinal.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr